



Claude Surprenant
Député de Groulx

Québec, le 21 mars 2018

Monsieur Jacques Chagnon, Président
Bureau de l'Assemblée nationale
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet : Faits nouveaux suite au dépôt du rapport du Commissaire *ad hoc*
concernant le député de Groulx, le 30 novembre 2017**

Monsieur le Président,

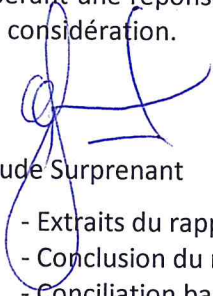
Dans son rapport d'enquête du 30 novembre dernier à mon sujet et dont l'Assemblée a subséquemment accepté le dépôt le 6 décembre 2017, le Commissaire *ad hoc*, Me St-Laurent, a recommandé qu'une réprimande me soit imposée, après avoir mentionné lors de notre dernière rencontre vouloir faire de moi un bouc émissaire, ayant quelques jours auparavant conclu dans d'autres rapports à des manquements importants aux valeurs de l'Assemblée mais sans blâmer.

Le Commissaire et son juricomptable ont écrit de nombreux paragraphes à la base desquels mon ancienne attachée politique, Mme Julie Nadeau, a tenu des allégations mensongères. Celle-ci vient d'ailleurs d'être condamnée par les tribunaux, le 9 mars 2018, à me rembourser la somme de \$9,483.19 qu'elle m'avait dérobée, et il y a un lien de causalité. Or, vous aurez compris que je ne peux me résoudre à accepter les faussetés inscrites à mon rapport et, qu'en toute objectivité, aucun des 125 députés en cette Chambre n'accepterait une telle situation injuste.

Ce qui est particulièrement inquiétant est que la personne à la base des allégations mensongères utilise par ailleurs ce rapport du Commissaire *ad hoc* pour me faire du chantage, et je vous avoue que les derniers mois m'ont été particulièrement difficiles. L'utilisation qu'elle fait de ce rapport et ses paragraphes erronés deviennent du cynisme à mon égard et envers nos institutions.

Je demande donc que vous preniez acte de la situation et que vous en saisissiez les membres du Bureau de l'Assemblée nationale. De plus, je suggère que vous transmettiez copie de cette lettre et des documents joints à chacun des partis ici représentés ainsi qu'aux députés indépendants afin qu'ils en prennent connaissance et qu'ensuite, ils puissent envisager de se prononcer à nouveau à l'occasion d'un vote au Salon bleu.

Espérant une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de toute ma considération.


Claude Surprenant

- PJ :
- Extraits du rapport et commentaires/explications
 - Conclusion du rapport de la Société juricomptable inc.
 - Conciliation bancaire
 - Déclaration assermentée de Me François-Michaël Verret

08.03.2018 09:01 O.P.



Claude Surprenant

Député de Groulx

Extraits du rapport et commentaires/explications

Dans son rapport d'enquête final à mon sujet, le Commissaire *ad hoc*, Me St-Laurent, a recommandé qu'une réprimande me soit imposée en vertu des conclusions suivantes :

M. Surprenant a commis des manquements au Code en permettant ou en tolérant que les biens et les services fournis par l'État, soient utilisés pour des activités qui ne sont pas liées à l'exercice de sa charge, concernant les activités en circonscription de monsieur Gobeil-Nadon, alors président de la CRCAQ, les activités du comité d'action local (CAL) en circonscription et le maintien de la rémunération de monsieur Gervais pour la journée pour laquelle il était payé par le bureau du whip.

Bien que les rapports concernant les huit autres députés ayant fait l'objet d'une enquête aient aussi indiqué de nombreux manquements, j'ai subi seul la réprimande, mais je ne peux toutefois me résoudre à accepter les faussetés inscrites à mon rapport.

À cet égard, permettez-moi de citer quelques extraits du rapport déposé par le Commissaire et de vous fournir des explications détaillées à partir desquelles je souhaite faire la lumière sur les conclusions tirées à mon égard.

Je reprendrai les paragraphes du rapport final qui comportent des propos erronés. Ces assertions mal fondées ont malheureusement guidé le Commissaire dans sa conclusion, précédant sa recommandation au sujet d'une sanction.

Mais, en premier lieu, voici les principaux paragraphes de sa conclusion :

[298] Étant donné ma conclusion au sujet des manquements au Code commis par M. Surprenant et après avoir considéré attentivement les arguments qui précèdent, il ne serait pas suffisant de recommander qu'aucune sanction ne soit imposée. Avec la prudence inhérente à la fonction de député ainsi que le respect et la protection de l'Assemblée nationale et de ses institutions démocratiques, ces manquements auraient dû être évités.

[299] La clémence sollicitée doit aussi être écartée à cause de la tentative de M. Surprenant de tromper le Commissaire.

[300] Ce comportement n'est pas digne d'un député. Avec ce genre de ruse à l'égard de l'institution chargée de l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, les fondements du processus démocratique sont attaqués.

[301] M. Surprenant a imprudemment manqué à ses obligations déontologiques et à son devoir de contribuer au maintien de la confiance de la population envers les députés et l'Assemblée nationale. Son subterfuge pour se soustraire aux conséquences de ses manquements a échoué.

Maintenant, les paragraphes ci-dessous, extraits du rapport et suivis de mes commentaires, vous aideront à suivre le cours de la pensée du Commissaire et son raisonnement. À travers mes réponses soutenues de preuves, je vous démontrerai ce qui l'a induit à faire fausse route.

[264] Dans la gestion financière du bureau de circonscription, certains fournisseurs ont été confrontés à des délais de remboursement inhabituels. Le 11 novembre 2015, l'un d'eux a demandé d'être payé d'avance pour les publicités radiophoniques. Semblant ignorer la somme de 5 000 \$ dont il dispose à cette fin, M. Surprenant s'est offusqué de la demande du fournisseur en expliquant, dans un courriel, qu'il n'était pas de son intention de financer le gouvernement. Il écrit : « Êtes-vous en train de me dire que (xxxx) veut être payé d'avance et qu'il faudrait donc que je finance le gouvernement ?... » Ce commentaire a attiré mon attention puisqu'il n'est pas alors question de financer le gouvernement, mais plutôt d'utiliser l'avance consentie par l'Assemblée nationale pour payer les fournisseurs en temps opportun.

[264] Commentaire/explication

Cette phrase a été reprise hors contexte. Il est question ici d'utiliser mon argent personnel, tel que pourtant précisé au Commissaire dans la lettre que je lui ai remise et lue le 24 novembre, en plus de lui donner des explications. Voici le paragraphe concerné : Mme Nadeau m'indiquait que les fonds étaient momentanément insuffisants au compte bancaire puisque, me disait-elle à ce moment, elle était en attente de nombreux remboursements de factures par l'Assemblée. La somme de 5000 \$ n'était plus disponible et je croyais aux explications de Mme Nadeau. Dans les faits, et tel que démontré par le juricomptable que j'ai engagé, suite à la découverte de ses malversations financières, l'avance consentie par l'Assemblée avait fondue au point que nous n'avions plus ces liquidités. La preuve que Mme Julie Nadeau a fraudé le compte du comté de Groulx : un jugement rendu à la Cour le 9 mars 2018 condamne Mme Julie Nadeau à me payer la somme de 9483,19 \$ avec intérêts au taux légal, et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec, ainsi qu'à payer les frais de 185 \$ de la présente demande.

[265] Ce commentaire m'a d'autant plus surpris parce que les attachés politiques paient différents achats du bureau de circonscription avec leur propre carte de crédit ou leur carte de débit. Alors, ils financent M. Surprenant qui dispose pourtant d'une avance de fonds pour payer ces achats, sans avoir besoin de financer le gouvernement ou de demander à quelqu'un d'autre de le faire.

[265] Commentaire/explication

Les dépenses effectuées par les employés leur étaient immédiatement remboursées, ce que prouve ma comptabilité, et mes relevés comptable avaient été déposés au Commissaire dès notre première rencontre. Le Commissaire avait engagé un juricomptable qui ne s'est pas donné la peine de consulter mes documents - il n'a fait que croire les plaignants. Il est important de faire la nuance entre les frais de déplacement et d'hôtel, remboursés directement à l'employé par l'Assemblée nationale et les achats pour les fournitures de bureau qui sont remboursés illico à même le compte de comté en utilisant l'avance de 5000 \$.

[266] Dans certains cas, l'attaché politique devait attendre le remboursement de l'Assemblée nationale avant qu'il soit lui-même remboursé de la dépense effectuée avec son argent personnel. En plus, parmi les chèques remis aux employés pour les rembourser, certains ont été retournés par l'institution financière, vu l'absence de fonds au compte. Ce fut notamment le cas pour le chèque numéro 143 du 10 décembre 2015 fait à l'ordre de madame Andrée Godin, attachée politique au bureau de circonscription de M. Surprenant, au montant de 400,64 \$. Je n'en croyais pas mes yeux lorsque j'ai constaté que le chèque numéro 149 du 29 décembre 2015, devant servir

à remplacer le chèque précédent, fait à l'ordre de madame Godin, a aussi été refusé par l'institution financière.

[266] Commentaire/explication

Mme Nadeau a elle-même généré cette situation alors que mon directeur de bureau avait eu pour mandat d'approuver les chèques. J'avais donc mis un processus de contrôle en place qui n'a pas été suivi. Encore une fois, nous avons la preuve que Mme Julie Nadeau avait vidé le compte du comté de Groulx en vertu du jugement rendu le 9 mars 2018.

[267] M. Surprenant affirme qu'il n'a rien demandé à ses attachés politiques, qui faisaient ces dépenses à leur initiative et qu'il n'est pas responsable des chèques sans provision puisque c'est madame Nadeau qui s'occupait de cela.

[268] à [276] Commentaire/explications

Ces paragraphes concernent un rapport par l'ensemble duquel le Commissaire et le juricomptable auraient dû réaliser que mes employés étaient bel et bien remboursés illico pour leurs achats. Ils ne finançaient donc pas le gouvernement. Le juricomptable s'est plutôt attardé au montant de 146,60 \$ à la dernière ligne et en a disserté sur ces nombreux paragraphes, s'éloignant de la démonstration souhaitée.

[268] Le 24 novembre 2014, M. Surprenant a présenté d'autres commentaires, verbalement et par écrit, en insistant sur le mauvais travail qui aurait conduit au retour des chèques sans provision. Il a aussi insisté sur le fait que lorsque le personnel choisissait de payer un achat, « c'est de leur plein gré qu'ils choisissaient bien librement de le faire ». En outre, M. Surprenant aurait fait la majorité des achats avec son argent. Il écrit : « Généralement, c'est moi qui déboursais de mes propres sous pour ces achats. ». Pour appuyer ses dires, il nous remet « les relevés des remboursements de dépenses de bureau pour les 2 années où Mme Nadeau a travaillé au bureau de comté de Groulx ».

[268] Commentaire/explication

Si le Commissaire et son juricomptable s'étaient donné la peine de consulter les rapports comptables que je leur avais soumis, ils n'auraient pu faire autrement que de conclure que les employés ne supportaient pas les dépenses, qu'ils étaient payés tout de suite, avant même que le compte de comté de ne soit renfloué.

[269] Au sujet de ces relevés, il déclare : « Vous allez voir sur ces rapports-là, les remboursements qui ont été effectués ont presque tous X remis l'argent à Claude Surprenant. C'est moi qui déboursais tout. Je n'ai pas calculé le nombre de cas que tout ça représente dans les deux ans qu'elle a travaillé pour moi. Une seule fois son nom [madame Nadeau] va apparaître comme quoi elle a demandé un remboursement de dépenses ». Alors, M. David demande à M. Surprenant : « Cela provient de l'Assemblée nationale ? » et M. Surprenant répond : « Oui, monsieur ».

[270] Le document remis par M. Surprenant comprend 8 feuilles 8½ x 14 en format paysage qui semblent avoir été extraites d'autres documents. Les trois premières feuilles indiquent en bas de page qu'il s'agit des pages 14, 15 et 16 d'un document imprimé le 22 février 2016. Les cinq autres feuilles indiquent en bas de page qu'il s'agit des pages 5 à 9 d'un document imprimé le 18 janvier 2016. Toutes les inscriptions indiquent que M. Surprenant est le bénéficiaire, sauf à la dernière ligne de la dernière feuille où l'on voit le nom de madame Julie Nadeau, au sujet d'une somme de 146,60 \$. À la troisième feuille, le nom des bénéficiaires n'apparaît pas pour deux inscriptions. Ces photocopies ne portent aucune indication de leur provenance, ni du nom de la personne qui en est responsable.

[271] Le témoignage de monsieur Gervais a été très précis au sujet des remboursements provenant de l'Assemblée nationale. Au paragraphe 101, ci-dessus, on peut lire que le remboursement des dépenses, dans cet exemple, assumées par monsieur Gervais, est effectué par l'Assemblée nationale au compte du député. Le cas échéant, ce dernier rembourse son employé. Ce qu'a déclaré monsieur Gervais explique le remboursement fait à madame Godin pour l'achat de timbres. Il provient du compte bancaire de M. Surprenant et non pas directement de l'Assemblée nationale. Madame Nadeau et monsieur Gobeil-Nadon nous ont donné des exemples de dépenses qu'ils ont effectuées avec leur argent personnel et pour lesquelles ils ont été remboursés par M. Surprenant, non pas par l'Assemblée nationale.

[271] Commentaire/précision

J'ai bien admis qu'il pouvait arriver que des employés effectuent des dépenses de leur propre gré, et la discussion tournait plutôt sur la question qu'ils soient remboursés illico, ce que la comptabilité démontre clairement.

[272] Par le dépôt de ces documents, M. Surprenant tente de convaincre le Commissaire que c'est lui qui « déboursait tout » et que si la dépense était effectuée par un membre du personnel, l'Assemblée nationale remboursait l'attaché politique directement. Parmi les feuilles qu'il a produites, l'inscription relative à madame Nadeau au montant de 146,60 \$ semble appuyer ses prétentions. Toutefois, dans son rapport du 30 novembre 2016, « Analyse des déboursés encourus au compte bancaire du comté de Groulx », madame Manon Roy, juricomptable mandatée par M. Surprenant apporte des précisions importantes.

[273] Elle écrit à la page 45 de son rapport : « Toutefois, suite à une vérification complémentaire, M. Duchaine [membre du personnel administratif de l'Assemblée nationale] a de nouveau communiqué avec nous pour nous indiquer que le rapport de frais n'a pas été remboursé à Julie Nadeau, mais plutôt directement au compte bancaire du comté de Groulx. Voici les explications de Jimmy Duchaine à cet égard : "L'inscription de la dépense s'est effectivement fait via notre module LSCD au nom de Julie Nadeau. Cependant, nous ne remboursons aucun frais de fonctionnement aux employés. Ainsi, dans notre module compte à payer, nous avons corrigé le fournisseur pour le compte de M. Surprenant [X] Je vous confirme que le paiement a été fait à M. Surprenant malgré ce qui est indiqué sur le document intitulé 'Rapport de frais 2014' extrait du système informatique." Ce débours a donc été remboursé par l'Assemblée nationale au compte bancaire du comté de Groulx lors du 4 novembre 2014, par le biais d'un virement (# 5454106). Cette information est confirmée par le relevé bancaire du comté de Groulx, sur lequel figure le remboursement en question. Voici par ailleurs une inscription du rapport de frais portant le numéro 0370 - 3 469 735 (qui, il est à rappeler, n'a finalement pas été remboursé par l'Assemblée nationale à Julie Nadeau, mais plutôt directement au bureau de comté) : "Impression personnalisée – Externe – laminage [photo Jimmy] Duchaine".

[274] C'est exactement cette inscription qui apparaît sur la dernière feuille que nous a remise M. Surprenant le 24 novembre 2017. Il est clair que ces commentaires de la juricomptable concernent ce sur quoi M. Surprenant a attiré notre attention le 24 novembre dernier.

[274] Commentaire/explications

L'essence de notre discussion, ayant déjà confirmé au Commissaire qu'il arrivait que les employés effectuent des dépenses, portait sur le remboursement rapide aux employés et qu'alors c'est le compte bancaire du comté qui assumait l'attente du remboursement par l'Assemblée nationale. J'excluais donc cette ligne et attirais plutôt l'attention du commissaire et son comptable sur l'ensemble des autres lignes du rapport.

[275] À la page 46 de son rapport, madame Roy ajoute ce qui suit, en conclusion :

“Malgré ce que pourraient laisser croire certains documents, il s’avère dans les faits, après vérification, que l’Assemblée nationale n’a émis à Julie Nadeau aucun remboursement en lien avec la dépense de 146,60 \$ auprès de MP Reproductions. Le montant a plutôt été remboursé directement au compte bancaire du bureau de comté de Groulx, et le fournisseur a été payé comme il se doit. Au final, donc, nous n’avons pas relevé d’irrégularité financière en lien avec le chèque 181, et le débours de 146,59 \$ n’a pas été assumé par Claude Surprenant. Il a été remboursé par l’Assemblée nationale, de manière conforme et légitime.”

[276] Le 24 novembre dernier, M. Surprenant ne nous a pas communiqué ces précisions, qu’il connaît bien, puisqu’il s’appuie constamment sur ce rapport de madame Roy pour expliquer ses actions. Malheureusement, sans ces explications, je risquais d’arriver à une conclusion erronée.

[276] Commentaire/explications

Ces explications ne m’apparaissent pas nécessaires car notre discussion était à propos de supporter les dépenses du gouvernement, ce qu’une vérification comptable de l’ensemble des éléments, hormis la ligne portant sur 146,60 \$, aurait démontré. Le juricomptable, se limitant à disserter sur cette dernière ligne, en est justement arrivé à une conclusion erronée.

[268] à [276] Commentaire/explications

En examinant mes rapports comptables, le Commissaire et son juricomptable auraient constaté que mes employés étaient bel et bien remboursés illico pour leurs achats, donc qu’ils ne finançaient pas le gouvernement.

[277] En plus, contrairement à l’objectif recherché par M. Surprenant, le dépôt de ces feuilles ne prouve pas qu’il “déboursait tout”, ni que l’Assemblée nationale pouvait rembourser directement un attaché politique pour une dépense payée avec son argent personnel. Je comprends que c’est tout le contraire.

[277] Commentaire/explications

J’ai toujours admis que mes employés effectuaient le déboursé initial pour certaines dépenses. Le document démontrait qu’on remboursait mon compte de comté, mais la vérification de cette liste aurait démontré que les employés étaient remboursés bien avant. Le juricomptable s’est limité à présumer comprendre que c’était tout le contraire, sans vérifier les données comptables. Encore une fois, il est important de faire la nuance entre les frais de déplacement et d’hôtel, remboursés directement à l’employé par l’Assemblée nationale et les achats pour les fournitures de bureau qui sont remboursés illico à même le compte de comté en utilisant l’avance de 5000 \$.

[278] Le dépôt de ces feuilles, en omettant de communiquer les explications de son propre expert, pourtant essentielles à la compréhension des documents, démontre plutôt que M. Surprenant a tenté d’induire le Commissaire en erreur. La crédibilité de l’ensemble de son témoignage en est inévitablement affectée.

[278] Commentaire/explications

On me prête des intentions. J’estime que s’il y avait confusion quant aux documents, le juricomptable aurait pu communiquer avec moi pour me demander ce que j’essayais de lui démontrer et ainsi aller au fond des choses.

[279] Je ne peux pas souscrire aux propos de M. Surprenant qui semble oublier la responsabilité première qu’il assume dans l’exercice de sa charge de député, plus spécialement dans la gestion

des biens et des services qui lui sont fournis par l'État. Est-il besoin de rappeler que l'avance de 5 000 \$ consentie à chaque membre de l'Assemblée nationale vise justement à éviter qu'un député soit éventuellement obligé de « financer le gouvernement ». Or, si une avance a été consentie au député, elle doit, de la même façon, servir à empêcher que les membres du personnel du député soient à leur tour obligés de « financer le gouvernement ».

[279] Commentaire/explications

La preuve comptable démontre, au contraire, que les employés ont toujours été remboursés illico. Ces termes ont été repris hors contexte.

[280] Au regard des principes éthiques et des règles déontologiques du Code, une telle conduite de la part d'un député me paraît contrevenir aux valeurs de bienveillance, de convenance et de sagesse de l'Assemblée nationale, énoncées à l'article 6 du Code. Nous sommes alors en présence d'un élu qui fait appel à ses attachés politiques sans sembler se soucier de leurs moyens financiers et sans se soucier davantage du fait qu'il dispose d'une avance de 5 000 \$ pour payer les dépenses de son bureau de circonscription. Il a la responsabilité de mettre en place les mesures de gestion financière élémentaires, inhérentes à l'exercice de sa charge et au maintien de la confiance de la population, conformément aux articles 8 et 9 du Code.

[280] Commentaire/explications

La preuve comptable démontre ici encore que les employés ont toujours été remboursés illico. Pourquoi s'être uniquement fié aux allégations d'une ex-employée ? Pourquoi ne pas avoir consulté les autres employés ?

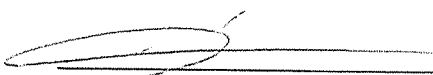
À la lumière de ces faits, vous aurez compris que le juricomptable a mal interprété les preuves, ce qui a porté le Commissaire à croire que j'ai tenté de le tromper. Je réitère avoir subi seul la réprimande au nom de l'ensemble des députés sous enquête, mais je ne peux me résoudre à accepter les faussetés inscrites à mon rapport.

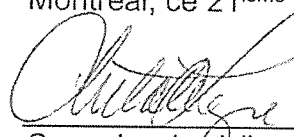
DÉCLARATION ÉCRITE SOUS SERMENT

Je, soussigné, FRANÇOIS-MICHAEL VERRET, avocat, exerçant ma profession au 6555, boul. Métropolitain Est, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H1P 3H3, affirme solennellement qu'il est à ma connaissance personnelle que :

1. J'étais présent lors de la rencontre du 24 novembre 2017 en compagnie de monsieur Claude Surprenant, député de Groulx de l'Assemblée nationale pour une rencontre avec le Commissaire ad hoc à l'éthique et à la déontologie monsieur Jacques St-Laurent;
2. Lors de cette rencontre, le commissaire a parlé du travail effectué par ses confrères des autres provinces avant de mentionner que monsieur Claude Surprenant servirait de bouc émissaire en lien avec l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale;
3. Tous les faits allégués dans la présente déclaration sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :


FRANÇOIS-MICHAEL VERRET
Affirmé solennellement devant moi à
Montréal, ce 21^{ème} jour de mars 2017


Commissaire à l'assermentation
Pour le Québec





LA SOCIÉTÉ
JURICOMPTABLE INC.

ANALYSE DES DÉBOURSÉS ENCOURUS
AU COMPTE BANCAIRE DU BUREAU
DE COMTÉ DE GROULX

Confidentiel

— CONCLUSION —

Rapport préparé à la demande de
M. Claude Surprenant
Député de la circonscription de Groulx

Le 30 novembre 2016

6. CONCLUSION

Tel que mentionné précédemment, notre mandat s'inscrivait dans un processus de médiation mis en place entre Claude Surprenant et une de ses employées, Julie Nadeau. Cette dernière serait, selon M. Surprenant, à l'origine d'irrégularités alléguées dans la gestion du compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Mme Nadeau conteste toutefois, au moins en partie, l'allégation selon laquelle les transactions qu'elle a effectuées seraient irrégulières.

C'est donc en raison de ces circonstances qu'il a éventuellement été convenu de faire appel aux services de professionnels externes, et ce, afin que soit effectuée une analyse objective et indépendante de 23 transactions à l'origine de la mésentente. Cette décision a été prise suite à une rencontre à laquelle ont assisté Mme Nadeau, Yann Gobeil-Nadon (son conjoint), Nicole Savard (directrice du cabinet du whip de la CAQ) et Martin Koskinen (directeur de cabinet du chef de la CAQ). Mme Savard a subséquemment communiqué avec M. Surprenant pour lui faire part du processus de médiation envisagé, auquel il a accepté de participer.

C'est donc de ce processus de médiation qu'a découlé notre mandat, lequel consistait à analyser 23 transactions relatives au compte bancaire du bureau de comté de Groulx.

À ce sujet, nos travaux d'analyse ont permis de constater qu'à l'exception de 21 des 23 transactions que nous avons analysées, tous les autres chèques émis au compte bancaire du bureau de comté de Groulx – ainsi que les factures leur étant liées – ont été soumis à l'Assemblée nationale et ont conformément été remboursés. Dans ces circonstances, le fait que les montants relatifs à 21 des 23 transactions analysées n'aient pas été réclamés à l'Assemblée nationale apparaît irrégulier. Ces anomalies ont d'ailleurs occasionné un manque à gagner total de 9 483,19 \$ pour le bureau de comté de Groulx.

De plus, dans leur ensemble, 21 des 23 transactions en question présentent différents types d'irrégularités, dont certaines tendent à indiquer que des débours illégitimes ont potentiellement été effectués.

À titre d'exemple, deux factures ont anormalement été payées à deux reprises : une première fois à Julie Nadeau, et une deuxième fois à même le budget de fonctionnement du bureau de comté de Groulx. Cette constatation a été confirmée par Amélie Vaillancourt, responsable du Service de la vérification et des opérations financières à l'Assemblée nationale.

De plus, Mme Vaillancourt nous a confirmé que dans le cas de 5 des 23 chèques analysés, le numéro de rapport de frais indiqué était en fait inexistant. Certes, il peut potentiellement s'agir d'une erreur de transcription, mais le nombre d'occurrences paraît néanmoins troublant, surtout dans le contexte de la mésentente actuelle et des allégations de M. Surprenant.

Finalement, d'autres types d'irrégularités d'une ampleur moindre ont été identifiées. Par exemple, 9 des 23 chèques analysés ont été émis un jour de congé. Évidemment, il n'est pas impossible que des employés du domaine politique travaillent lors de journées traditionnellement considérées comme des congés. Néanmoins, la proportion (39% des chèques relatifs aux transactions que nous devons analyser) apparaît élevée.

Par ailleurs, aucun chèque irrégulier supplémentaire n'a été émis après celui portant le numéro 138 daté du 21 novembre 2015. Autrement dit, tous les chèques subséquents à celui-ci ont fait l'objet d'une réclamation via un rapport de frais à l'Assemblée nationale, avec toutes les pièces justificatives au soutien, tel que requis par le Règlement.

Il est important de noter que plusieurs effets sans provision sont survenus au cours du mois suivant – soit en décembre 2015. Puis, Desjardins a transmis en janvier 2016 un 1er avis de chèques sans provision. Un effet sans provision est également survenu au mois de janvier 2016. Un 2ème avis a donc été transmis à M. Surprenant en février 2016 par Desjardins. Julie Nadeau a ensuite quitté son travail pour des raisons de santé à partir du 9 février 2016.

Rappelons que les premiers indicateurs de la mésentente à venir entre M. Surprenant et Mme Nadeau ont initialement fait surface le 14 juillet 2015, concernant un chèque d'un montant de 1 737,67 \$ adressé à la compagnie Transcontinental, qui a rebondi. Le chèque en question était daté du 30 juin 2015, c'est-à-dire deux semaines plus tôt.

Selon les informations mises à notre disposition, le deuxième chèque expédié à Transcontinental (après celui du 30 juin 2015, qui a rebondi) en guise de remboursement de la créance de 1 737,67 \$ est daté du 3 décembre 2015. C'est donc que, malgré ce que Mme Nadeau a indiqué dans son courriel à Transcontinental en date du 22 octobre 2015, aucun chèque n'aurait été émis cette journée-là, ni dans la semaine qui a suivi. En fait, une tentative de remboursement n'aurait été effectuée que plus d'un mois après l'émission du courriel. Et lorsqu'un nouveau chèque (daté du 3 décembre 2015) a finalement été émis à Transcontinental, il a lui aussi rebondi, comme celui du 30 juin. L'année 2015 s'est donc terminée sans que le fournisseur ne soit payé.

Selon l'analyse des correspondances entre Mme Nadeau et les représentants de Transcontinental, il apparaît possible que Mme Nadeau ait menti à quelques reprises au fournisseur Transcontinental. Mais qu'elle ait effectivement menti ou non, la suite des événements tend à démontrer que la gestion de la créance de 1 737,67 \$, dont Mme Nadeau a elle-même indiqué être la seule personne habilitée dans son courriel du 22 octobre 2015, a été très déficiente, causant ainsi de nombreux délais.

Au bout du compte, il est à rappeler que, malgré ce qui avait été convenu au moment de la mise en branle du processus de médiation, nous n'avons pas été en mesure de nous entretenir avec Mme Nadeau. En effet, il semblerait que cette dernière n'ait pas fait suite aux messages envoyés par Nicole Savard⁵⁰ au sujet d'une éventuelle rencontre avec notre équipe. Il est néanmoins important de préciser qu'au moment de publier le présent rapport, Mme Nadeau se trouvait en congé de maladie. Pour cette raison, il est tout à fait possible qu'elle n'ait pas été en mesure de faire suite aux communications transmises par Mme Savard.

Cela dit, dans les circonstances actuelles, il devient de plus en plus primordial que Mme Nadeau – si bien sûr sa santé le permet – s'entretienne avec notre équipe ou celle de Mme Savard. Car un nombre important d'éléments découlant de nos travaux d'analyse tendent à démontrer l'existence d'irrégularités significatives dans le travail de Mme Nadeau.

Or, à titre d'exemple, il demeure possible que Mme Nadeau soit finalement en mesure de fournir les factures et preuves de paiement nécessaires à la réclamation auprès de l'Assemblée nationale des frais relatifs à 21 des 23 transactions analysées. Leur obtention éventuelle pourrait modifier le quantum de ce rapport. Son témoignage pourrait également apporter un éclairage supplémentaire sur la chronologie des événements entourant la mésentente entre elle et M. Surprenant.

Mais pour le moment, les débours relatifs à 21 des 23 transactions analysées n'ayant été pas été soumis à l'Assemblée nationale, ils ont généré des problèmes importants de liquidités au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. À leur apogée, ces problèmes de liquidités ont occasionné de multiples effets sans provision.

Ces manquements ont non seulement créé des problèmes importants avec l'institution financière de la circonscription (qui a souhaité fermer le compte du bureau de comté), mais également avec des fournisseurs qui, dans certains cas, ont dû attendre des mois avant d'être payés. Ces situations ont causé des préjudices financiers au député Claude Surprenant et à son bureau de comté, mais également un préjudice au niveau de sa réputation.

⁵⁰ Il est à rappeler que nous étions même en copie d'un courriel envoyé à Mme Nadeau par Mme Savard.

Tableau récapitulatif des 23 chèques analysés

	NUMÉRO DU CHÉQUE	DATE INSCRITE SUR LE CHÉQUE	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT DU CHÉQUE	ÉCART ASSUMÉ	RAPPORT DE FRAIS INEXISTANT	SIGNATURE POSSIBLEMENT FORGÉE	COMMENTAIRES
1	014	13/08/2014	Julie Nadeau	59,30\$	59,30\$			
2	013	26/08/2014	Julie Nadeau	328,03\$	328,03\$			
3	015	01/09/2014	Julie Nadeau	715,00\$	715,00\$			Montant rond Émis à la Fête du travail
4	022	07/09/2014	Julie Nadeau	386,21\$	386,21\$			Émis un dimanche
5	019	09/09/2014	Julie Nadeau	69,18\$	6,00\$			
6	182	21/09/2014	Julie Nadeau	417,80\$	417,80\$			Émis un dimanche
7	181	26/09/2014	MP Reproduction	146,59\$	0,00\$			
8	188	02/10/2014	Julie Nadeau	302,80\$	302,80\$			
9	193	11/10/2014	Julie Nadeau	294,11\$	294,11\$			Émis un samedi
10	194	21/10/2014	Julie Nadeau	408,00\$	408,00\$	Rapport de frais inexistant	Signature possiblement forgée	Montant rond
11	195	28/10/2014	Julie Nadeau	203,11\$	203,11\$		Signature possiblement forgée	
12	196	05/11/2014	Julie Nadeau	1 211,36\$	1 211,36\$	Rapport de frais inexistant		
13	199	08/11/2014	Julie Nadeau	611,03\$	611,03\$			Émis un samedi
14	207	26/12/2014	Julie Nadeau	325,00\$	325,00\$			Montant rond Émis le lendemain Noël
15	212	02/01/2015	Julie Nadeau	347,61\$	347,61\$			Émis le lendemain du Jour de l'an
16	209	03/01/2015	Julie Nadeau	502,11\$	502,11\$			Aucune description quant à la nature du débours Émis un samedi
17	109	10/02/2015	MG Development	373,66\$	373,66\$			
18	219	17/02/2015	Julie Nadeau	543,29\$	543,29\$		Signature possiblement forgée	
19	112	27/03/2015	Julie Nadeau	430,00\$	430,00\$			Montant rond Aucune description quant à la nature du débours
20	125	20/07/2015	Julie Nadeau	563,11\$	541,28\$	Rapport de frais inexistant		Deux factures payées en double (Julie Nadeau & budget de fonctionnement)
21	137	02/10/2015	Julie Nadeau	613,05\$	613,05\$	Rapport de frais inexistant		
22	132	09/10/2015	Julie Nadeau	351,18\$	351,18\$			
23	138	21/11/2015	Julie Nadeau	513,26\$	513,26\$	Rapport de frais inexistant		Émis un samedi
TOTAL				9 714,79\$	9 483,19\$			

Compte de comté

22-avr-16

CONCILIATION BANCAIRE 2014-15

Caisse Desjardins

DATE	DESCRIPTION	DEBIT	FRAIS	CREDIT	SOLDE	Notes
06-mai	Dépôt initial			5 000,00	5 000,00	
13-mai	Commande de chèques		45,31		4 954,69	
14-mai	Petite caisse	100,00			4 854,69	Reçus?
30-mai	Frais adm		1,25		4 853,44	Reçus?
26-juin	Petite caisse	225,00			4 628,44	Reçus?
30-juin	Frais adm		1,25		4 627,19	
07-juil	Olymbec (dépôt carte magnéti)	60,00			4 567,19	
11-juil	Paulo Gervais (effets bureau)	286,23			4 280,96	1
15-juil	Batterie syst de sécurité	206,96			4 074,00	1
15-juil	Olymbec (dépôt carte magnéti)	40,00			4 034,00	3
16-juil	Martine Duguet (plans)	715,00			3 319,00	
18-juil	Paulo Gervais (effets bureau)	186,28			3 132,72	5 Pub 183.96 +frais de 2.32 selon Julie
05-août	Petite caisse	50,00			3 082,72	Reçus?
08-août	Cédrick	21,74			3 060,98	
11-août	Dépôt direct / Assnat			493,25	3 554,23	1 206.96+286.29
11-août	Michel Garneau (purlator)	31,21			3 523,02	2
14-août	Gilles Boisvert (2 ext. élec)	34,46			3 488,56	2
15-août	Dépôt direct / Assnat			1 275,00	4 763,56	2 Media: 292.04+262.14+215.59, effets: 69.85+18.70+97.73+34.46+25.41+12.03+6.87+14.49+22.98+112.91+8.04+81.78
18-août	Dépôt direct / Assnat			715,00	5 478,56	3
20-août	Petite caisse	150,00			5 328,56	
26-août	Groupe Adèle (ménage)	135,72			5 192,84	
27-août	Julie Nadeau	328,03			4 864,81	effets de bureau
27-août	Julie Nadeau	59,30			4 805,51	Tableau liège
29-août	Frais adm		3,50		4 802,01	
03-sept	Dépôt direct / Assnat			9,13	4 811,14	4
03-sept	Julie Nadeau (chaises)	715,00			4 096,14	
08-sept	Dépôt direct / Assnat			857,88	4 954,02	5 31.21 + 183.96 (18 juil)+206.96+JCL.262.14+CCITB:173.61
09-sept	Dépôt direct / Assnat			56,16	5 010,18	6 estampe:52.15+gobelais4.01
09-sept	MG Development (6 chaises)	620,80			4 389,38	8
09-sept	Groupe JCL	751,07			3 638,31	TH00191393/TH00191554/TH00191869
12-sept	Dépôt direct / Assnat			303,10	3 941,41	7 plantes:186.41+plantes:136.69 (CS pas remboursé?)
12-sept	Julie Nadeau	386,21			3 555,20	rideaux (voir 10 oct?)

23 CHÈQUES ANNULÉS

DÉPENSES + REMBOURSEMENTS, S. NADEAU

DÉPENSE + REMBOURSEMENT, Y. GOBELAIS

30-déc	Fondation Maxime Letendre	125,00			983,75	
31-déc	Frais adm		3,95		979,80	
09-janv	Dépôt direct / Assnat			374,30	1 354,10	18 195,46+146,60+etiquettes:16,09&16,15
09-janv	Julie Nadeau	502,11			851,99	
12-janv	Dépôt direct / Assnat			158,61	1 010,60	19
13-janv	Dépôt direct / Assnat			278,82	1 289,42	20 GJCL: 139,41+GJCL:139,41
16-janv	Dépôt direct / Assnat			2 424,84	3 714,26	21 Pub:412.77+2012.07
30-janv	Frais adm		3,95		3 710,31	
02-févr	CNV (vœux de Noël)	574,88			3 135,43	22
04-févr	Julie Nadeau	347,61			2 787,82	Info Design
11-févr	Commande de chèques		45,31		2 742,51	
11-févr	TC Media	307,57			2 434,94	24
16-févr	Dépôt direct / Assnat			1 743,60	4 178,54	22 Call:984.76+183,96+574,88
16-févr	Dépôt direct / Assnat			427,65	4 606,19	23 Syst sécurité:227,65+Chaise:200,00
18-févr	Vœux de Noël	183,96			4 422,23	22
23-févr	Dépôt direct / Assnat			586,39	5 008,62	24 JCL:139,41+JCL:139,41+307,57 effets de bureau
23-févr	Julie Nadeau	102,13			4 906,49	
24-févr	Cage aux Stores	325,98			4 580,51	Imprimante ?
26-févr	Julie Nadeau	543,29			4 037,22	16
27-févr	Vin d'ouverture officielle CSPQ	360,10			3 677,12	26
27-févr		193,72			3 483,40	25 timbres:102,13+ruban adhésif:10,52
02-mars	Dépôt direct / Assnat			112,65	3 596,05	26 Cell
03-mars	Dépôt direct / Assnat			193,72	3 789,77	27 Pub JCL
03-mars	Dépôt direct / Assnat			143,72	2 933,49	16
11-mars	Courtemanche Maison	1 000,28			2 773,13	29 trousse santé
13-mars	Santinel	160,08			2 790,32	28 Effets bureau (eau, liqeur)
16-mars	Dépôt direct / Assnat			17,19	2 075,73	30
16-mars	TC Media	714,59			1 978,00	30
16-mars	Julie Nadeau (timbres)	97,73			1 926,26	29 160,08+Clés:19,67
17-mars	Lettrage DRG (affiche du local)	51,74			2 106,01	30 Clés:9,90+51,74+97,73 mobilier
23-mars	Dépôt direct / Assnat			179,75	2 265,38	32 effets de bureau
23-mars	Dépôt direct / Assnat			159,37	1 891,72	
30-mars	MG Development	373,66			1 719,86	
30-mars	Julie Nadeau	171,86				
		17 240,74	175,67	19 136,27		

Compte de comté

CONCILIATION BANCAIRE 2015-16

Caisse Desjardins

22-avr-16

DATE	DESCRIPTION	DEBIT	FRAIS	CREDIT	SOLDE	
01-avr	Solde reporté				1 719,86	
01-avr	Cage aux Stores(bur Claude)	48,81			1 671,05	
01-avr	Cage aux Stores (bur Paulo)	374,79			1 296,26	31
03-avr	Dépôt / Assnat			1 392,63	2 688,89	31 395,06(17-332,27(CS?)&boisson:(52,79)+854,08+146,12&374,79&crochets:343,17(CS?))+vase:133,49(CS?)
07-avr	Nicolas Guay	319,30			2 369,59	33 Imprimante
13-avr	J. Nadeau	137,93			2 231,66	35 photocopies
13-avr	Julie Nadeau	430,00			1 801,66	
14-avr	CSPQ	146,12			1 655,54	31 facture A121724
17-avr	Dépôt / Assnat			171,86	1 827,40	32
21-avr	Dépôt / Assnat			369,79	2 197,19	33 319,30+50,49(bois pour table imprimante(CS?))
24-avr	Dépôt / Assnat			1 201,49	3 398,68	34
24-avr	Dépôt / Assnat			137,93	3 536,61	35
27-avr	Ville de Boisbriand	206,96			3 329,65	5
30-avr	Frais adm		3,95		3 325,70	
04-mai	Dépôt / Assnat			1 254,39	4 580,09	36 1127,05+127,34(feuilles 11x17:91,98&cleUSB:35,36)
07-mai	CPJX pub de Noël	1 201,49			3 378,60	34
08-mai	CIME	574,88			2 803,72	
11-mai	Dépôt / Assnat			21,00	2 824,72	37 89+batterie:14,11
15-mai	CSPQ	143,31			2 681,41	38 rapport frais 0370-362982 non complète
18-mai	Dépôt / Assnat			280,00	2 961,41	38
20-mai	Groupe JCL	1 127,05			1 834,36	36
27-mai	Groupe JCL	963,50			870,86	
29-mai	Frais adm		3,95		866,91	
30-juin	Frais adm		3,95		862,96	
01-juil	Frais effet sans provision		45,00		817,96	
17-juil	Dépôt / Assnat			367,92	1 185,88	39 drapeaux:183,96+Pub:183,96
20-juil	Dépôt / Assnat			1 702,26	2 888,14	40 cell:213,33+1488,93
23-juil	Julie Nadeau	563,11			2 325,03	
28-juil	Dépôt / Assnat			517,39	2 842,42	41
31-juil	Frais adm		3,95		2 838,47	
11-août	Dépôt / Assnat			21,83	2 860,30	42 cle USB
03-sept	Tableau artiste (A. Dubois)	1 488,93			1 371,37	40

04-sept	Dépôt / Assnat								
04-sept	Groupe JCL	856,00		1 444,67	2 816,04	43	cell:463.04+cell:981.63		
07-sept	Dépôt / Assnat			26,40	1 960,04	44	moppevaisselle:5.7	20.65	
08-sept	Julie Nadeau	97,43			1 986,44		timbres		
15-sept	Y. Gobeil-Nadon	20,65			1 889,01	44	étiquettes		
17-sept	Tableau artiste (D. Brunet)	280,00			1 868,36	38			
18-sept	Groupe JCL	1 034,06			1 588,36				
25-sept	Dépôt / Assnat			1 818,62	2 372,92	45	Chapiteau		
30-sept	Frais adm				2 368,97				
13-oct	Julie Nadeau	351,18			2 017,79		effets de bureau		
23-oct	Dépôt / Assnat			20,80	2 038,59	46	poste:9.32+plastication:1.48		
27-oct	Dépôt / Assnat			615,12	2 653,71	47			
02-nov	Dépôt / Assnat			396,10	3 049,81	48	Pub St-Jean		
05-nov	Soc Nat Qué Laurentides	183,96			2 865,85	39	Drapeaux du Québec		
09-nov	Dépôt / Assnat			287,45	3 153,30	49	Agenda CLG		
10-nov	Dépôt / Assnat			344,93	3 498,23	50	30e Odyscène		
10-nov	Viva Urbain	2 012,07			1 486,16	21			
10-nov	Julie Nadeau	613,05			873,11		Rapport frais 03398-69759 ?		
10-nov	Publicité guide touristique	517,39			355,72	x			
30-nov	Frais adm			3,95	351,77				
01-déc	Frais effet sans provision			45,00	306,77				
02-déc	Julie Nadeau	513,26			(206,49)		Rapport 0370-69817 ?		
02-déc	Frais de service			5,00	(211,49)				
03-déc	Frais effet sans provision			45,00	(256,49)				
09-déc	Frais effet sans provision			45,00	(301,49)				
11-déc	Dépôt / Assnat			67,45	(234,04)	51	sacs poubelle:13.55+boisson:53.90		
15-déc	Frais effet sans provision			45,00	(279,04)	52			
18-déc	Dépôt / Assnat			165,59	(113,45)	53	67.86+97.73		
18-déc	Cime-FM (103,9FM)	689,85		1 892,73	1 779,28	54	Pub:615.12+effetsAndrée:400.64+classeur:876.97		
21-déc	Média Plus (Journal Ste-Thérèse)	615,12			1 089,43	58			
30-déc	Partout Ici	172,46			474,31	54			
31-déc	Frais int. sur découvert			2,28	301,85				
31-déc	Frais adm			3,95	299,57				
13-janv	Frais effet sans provision			45,00	295,62				
26-janv	Dépôt / Assnat			1 170,45	250,62				
26-janv	Éditions Média Plus Comm	615,12			1 421,07	55	synt sécurité:227.65+574.88+NewsFirst:367.92		
29-janv	Dépôt / Assnat			86,23	805,95	47			
29-janv	Dépôt / Assnat			360,03	892,18	56			
29-janv	Frais adm			3,95	1 252,21	57	cell:218.79+cell:141.24		
29-janv	Frais adm			3,95	1 248,26				

01-févr	Dépôt / Assnat						
01-févr	Dépôt / Assnat			1 253,23	2 501,49	58 689,85+voeux99,5:563,38	
01-févr	Perfix (armoire)	876,97		143,31	2 644,80	59	
12-févr	Dépôt / Assnat				1 767,83	54	
15-févr	Frais de service		70,00	972,69	2 740,52	60	
23-févr	Andrée Godin (timbres)				2 670,52		
24-févr	Perfix (armoire) ajustement	400,64			2 269,88	54	
26-févr	Groupe JCL	86,23			2 183,65	56	
29-févr	Frais fixes d'utilisation	972,69			1 210,96	60	
07-mars	Dépôt / Assnat		3,95	212,27	1 207,01		
11-mars	Dépôt / Assnat			4 299,49	1 419,28	61	
11-mars	Odyssène				5 718,77	62	539,44+3398,45+361,60
14-mars	Dépôt / Assnat	344,93		172,46	5 373,84	50	
15-mars	Dépôt / Assnat			1 402,14	5 546,30	63	
15-mars	News First				6 948,44	64	
17-mars	Promo-Globe (chapeau)	735,84			6 212,60		
18-mars	Sport-Média	1 870,59			4 342,01	45	1818,62+ \$60 modif non remb Assnat
21-mars	Le SEPT24 (pub CLG)	539,44			3 802,57	62	
23-mars	Sécurité IP	287,45			3 515,12	49	
23-mars	Médias Transcontinental	455,30			3 059,82		16 fév 2015: 227,65+26 janv 2016:227,65
29-mars	Dépôt / Assnat	1 920,12		482,90	1 139,70	64	
31-mars	Frais fixes		3,95		1 622,60	65	
					1 618,65		
		24 787,98	382,83	18 504,29			